

ASSEMBLÉE NATIONALE

5 février 2021

PROGRAMMATION LUTTE CONTRE LES INÉGALITÉS MONDIALES - (N° 3699)

Non soutenu

AMENDEMENT

N ° AE134

présenté par

Mme Autain, M. Bernalicis, M. Coquerel, M. Corbière, Mme Fiat, M. Lachaud, M. Larive,
M. Mélenchon, Mme Obono, Mme Panot, M. Prud'homme, M. Quatennens, M. Ratenon,
Mme Ressiguier, Mme Rubin, M. Ruffin et Mme Taurine

ARTICLE 2

Après le mot :

« année, »,

rédiger ainsi la fin de l'alinéa 1 :

« la Commission indépendante d'évaluation de la politique de développement solidaire et de lutte contre les inégalités mondiales communique aux présidents des commissions compétentes de l'Assemblée nationale et du Sénat, ainsi qu'aux rapporteurs concernés, les études d'impact et évaluations réalisées dans le cadre de son mandat précisé à l'article 9 de la présente loi. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Les nouveaux mécanismes d'évaluation et de contrôle proposés par ce projet de loi sont isolés les uns des autres, sans possibilité de contrôle global par le Parlement. Comme l'a notamment indiqué l'ONG CCFD Terre Solidaire l'indépendance et la portée des travaux de la Commission d'évaluation suppose qu'elle rende compte de ses travaux au Parlement, via une revue annuelle dans le cadre du contrôle et de l'évaluation effectuée les parlementaires, et non pas uniquement aux institutions chargées de la mise en œuvre de la politique de développement solidaire et de lutte contre les inégalités mondiales.